



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2020-271

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **DGA**

R03-2020-12-02-001 - Interim Délégation ARS 02-12-20 (2 pages) Page 3

## **DGA-DJC**

R03-2020-12-02-002 - 20201202 AP Décision liste aptitude CE 2021 (2 pages) Page 6

## **DGCOPOP**

R03-2020-11-27-007 - liste assist salarier (13 pages) Page 9

## **DGTM**

R03-2020-11-30-009 - arrêté modifiant arrêté préfectoral 2014-041-0001 du 10/02/2014.  
realisation d'une voie d'accès provisoire au sein de la zone d'aménagement concertée -  
ZAC St Maurice - SLM (4 pages) Page 23

R03-2020-11-30-010 - Arrêté Préfectoral portant modification des prescriptions  
spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement  
concernant la construction d'une déchetterie et d'un centre de transit des déchets ménagers  
et assimilés - commune de Kourou (3 pages) Page 28

DGA

R03-2020-12-02-001

Interim Délégation ARS 02-12-20

*Intérim DÉLÉGATION SIGNATURE ARS*



Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRETÉ n°  
portant délégation de signature à Madame Clara de BORT,  
Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane**

**Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État dans le département**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;  
**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 relatif à la création des agences régionales de santé (ARS) ;  
**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, Mme Clara de BORT, à compter du 7 janvier 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**ARRETE :**

**Article liminaire :** L'arrêté n° R03-2020-12-01-007 du 01 décembre 2020 est abrogé.

**Article 1 :** Au titre de l'article 43-13 du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée à Mme Clara De BORT, directrice générale, à l'effet de signer tous les actes relevant des matières attribuées au titre du code de la santé publique et de suivre leur exécution.

**A - Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État**

**A-1.** Transmettre aux personnes faisant l'objet d'une admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission en soins psychiatriques, le maintien de leur admission en soins psychiatriques, la forme de prise en charge, leur transfert ou la levée de l'admission en soins psychiatriques, et ce, dans la mesure où leur état le permet, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé Publique. Les personnes concernées doivent être à même de faire valoir leurs observations par tout moyen et de manière appropriée à cet état.

**A-2.** Aviser dans les délais prescrits :

- 2-1** Le procureur de la République du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et le procureur de la République du tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
- 2-2** Le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
- 2-3** La commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L 3222-5 ;  
La famille de la personne qui fait l'objet de soins ;  
La personne chargée de la protection juridique du tiers intéressé, le cas échéant.

**A-3** Informer, sans délais, les autorités, la commission et le cas échéant, le chargé de protection juridique de toutes les décisions de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé Publique.

**A-4.** Transmettre, dans les délais prescrits, au juge des libertés et de la détention les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3211-12-1 du Code de la Santé Publique.

## **B - Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène**

**B-1.** Procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 et aux arrêtés préfectoraux ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans la région, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique.

**B-2.** Procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 du Code de la Santé Publique.

**B-3.** Procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique.

**B-4.** Procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique.

**B-5.** Procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du Code de la Santé Publique.

**B-6.** Procéder aux contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du Code de la Santé Publique.

**B-7.** Vérifier la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé Publique.

**B-8.** Prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique.

**B-9.** Procéder aux mesures de lutte anti-vectorielle, conformément aux dispositions de l'article R 3114-9 du Code de la Santé Publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de BORT, délégation de signature est donnée à M. Alexandre de LA VOLPILIERE, à l'exception des décisions le concernant.

**Article 3 :** Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le - 2 DEC 2020

Le secrétaire général chargé  
de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Paul-Marie CLAUDON

DGA-DJC

R03-2020-12-02-002

20201202 AP Décision liste aptitude CE 2021

*20201202 AP Décision liste aptitude CE 2021*



## DECISION

### FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LE DEPARTEMENT DE LA GUYANE POUR L'ANNEE 2021

Le président de la commission chargée de fixer la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4 et R.123-34 et suivants ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane française ;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° R03-2020-11-25-001 du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs ;

VU l'avis de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs en date du 26 novembre 2020 ;

#### DECIDE :

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane est fixée à 28 commissaires enquêteurs, par ordre alphabétique, établie comme suit :

1. Mme Françoise ARMANVILLE
2. M. Laurent BALMELLE
3. M. Serge BOULARD
4. Mme Justine BOURGEOIS
5. Mme Marie CHAIX-FARRUGIA
6. M. Daniel CUCHEVAL
7. Mme Nadia DUCCE
- 8. Mme Maryse Aline GAUTHIER**
- 9. M. Gilbert Roger GUYARD**
10. Mme Laurie GOURMELEN
11. M. Eric HERMANN
12. M. Richard Le PAPE
13. Mme Sophia LOUIS

*Tribunal Administratif de la Guyane, 7, rue Schoelcher. P.5030 – 97 305 Cayenne cedex  
Téléphone : 05.94.25.49.70*

*Greffes ouvert : Lundi, mardi, jeudi 8-12 H et 14-16H30 – Mercredi et vendredi 8-12H*

*1/2*

14. M. Fredy LUCAS
15. M. Paulin MAGLOIRE
16. M. Gilbert MARIEMA
17. M. Jean-Claude MARIEMA
18. M. Meryll MARTIN
- 19. M. René-Claude MINIDOQUE**
- 20. M. Marc Cyrille MONTET**
- 21. Jean-Pierre MONTOCCHIO**
22. M. Paul PERSDAM
23. M. Eric ROUSTAN
- 24. M. Guy-Bernard SERAPHIN**
25. M. Pierre SERENE
26. M. Alexandre SMETANKINE
27. M. Philippe THIBAUT
28. M. Max VENTURA

**Article 2** : La présente décision sera publiée sur le site internet et au sein du recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane. Elle sera consultable au greffe du Tribunal Administratif de la Guyane.

Cayenne, le 2 décembre 2020

P/ le Président du Tribunal  
Administratif de la Guyane  
Le Président de la commission,

  
Gilles PRIETO





DGCOPOP

R03-2020-11-27-007

liste assist salarier

*Arrêté portant modification de la liste des personnes chargées d'assister le salarié*



PREFET DE LA REGION GUYANE



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Section centrale travail

**ARRETE** du 27 novembre 2020

**Portant modification de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement et lors des entretiens préparatoires visant à convenir d'une rupture conventionnelle du contrat de travail**

Le Préfet de la région Guyane,  
Préfet de la Guyane,

Chevalier de l'Ordre du Mérite

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;
- Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- Vu le décret du 06 août 2019, portant nomination du préfet de région Guyane, Préfet de la Guyane, Monsieur Marc DEL GRANDE ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'Etat en Guyane) de M. Didier DUPORT en qualité de directeur général de la cohésion et des populations de Guyane ;
- Vu les articles L 1232-4, L 1237-12 et D 1232-4 à D 1232-12 du code du travail ;
- Vu l'arrêté n° 2018-11-05-022/DIECCTE du 05 novembre 2018, portant renouvellement de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement et lors des entretiens préparatoires visant à convenir d'une rupture conventionnelle du contrat de travail ;
- Après consultation des organisations représentatives visées à l'article L. 2272-1 du code du travail ;

Sur proposition de Madame la Directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence ;

.../...

# ARRETE

## Article 1

La liste des personnes habilitées à assister, à sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors des entretiens préparatoires visant à convenir d'une rupture conventionnelle du contrat de travail et en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

## Article 2

La mission permanente des personnes désignées s'exerce exclusivement dans le département de la Guyane et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans le département, dans les conditions prévues par le décret du 12 avril 1989.

## Article 3

La liste visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est tenue à la disposition des salariés concernés à l'unité de contrôle de l'inspection du travail, en dieccte et dans chaque mairie du département.

## Article 4

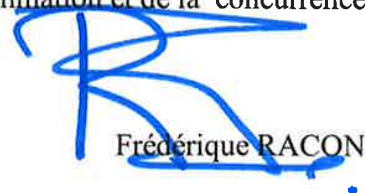
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018-11-05-022/DIECCTE du 05 novembre 2018 ;

## Article 5

Madame la Directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

Cayenne, le 27 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur général de la cohésion  
et des populations,  
La Directrice des entreprises, du travail,  
de la consommation et de la concurrence



Frédérique RACON

**ANNEXE - LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE**  
**CENTRALE DEMOCRATIQUE DES TRAVAILLEURS DE LA GUYANE - (C.D.T.G.)**

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE	Monsieur Daniel CLET	99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE	Docker	05.94.31.02.32	0694 09 28 19
99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE	Monsieur Jean-Marc BOURETTE	99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE	Employé de la Poste	05.94.31.02.32	0694 23 03 50
	Monsieur Alain CIMONARD	Chatenay 4 - n° 121 impasse Picolet 97300 CAYENNE	Agent technique	05.94.31.02.32	0694 26 06 34
	Monsieur Joseph COSPAR	9 rue des Dalias Domaine Soula 97355 MACOURIA	Magasinier	05.94.31.02.32	0694 40 19 19
	Madame Suzanne GOMAN	42 lotissement Pinot Rte de Dacca 97311 ROURA	Employée de cuisine	05.94.31.02.32	0694 46 25 69
	Madame Hélène GERMANY	31 rue Gabriel Devèze 97300 Cayenne	Comptable	05.94.31.02.32	0694 21 02 78
	Monsieur David GOUA	3 cité Mirza Rue des Pommes 97300 CAYENNE	Agent à la mairie de Cayenne	05.94.31.02.32	0694 44 23 84
	Monsieur Christophe KINDOU	99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE	Employé de la Poste	05.94.31.02.32	
	Madame Audrey NEMORIN	32, Av. Pasteur 97300 CAYENNE	Assistante de direction	05.94.31.02.32	0694 94 88 42
	Monsieur Marc MATHURIN	56 rue Bois de fer - Larivot MATOURY	Moniteur éducateur	05.94.31.02.32	0694 26 84 67

	Monsieur Eric <b>MIATTI</b>	99-100 Cité Césaire 97351 97300 CAYENNE		Agent du CHAR	05.94.31.02.32	0694 94 62 25		
	Monsieur Thierry <b>PARSEMAIN</b>	Square Bodo 97355 MACOURIA		Agent technique	05.94.31.02.32	06 94 22 21 29		
	Monsieur Marcel Martin <b>PROSPER</b>	54 bat D Mélisse Jacarandas 97300 CAYENNE		Agent à la Mairie de Cayenne	05.94.31.02.32	0694 22 49 64		
	Monsieur Pascal-Victor <b>PAUL</b>	8755 route des plages 5 résidence Mahury 97354 REMIRE MONTJOLY		Cadre EDF	05.94.31.02.32	0694 22 57 56		
	Madame Patricia <b>TIEGO</b>	PK, 4,5 97354 Rte de Cabassou Chemin Crique Fouillé 97354 REMIRE MONTJOLY		Agent administratif	05.94.31.02.32	0694 45 55 90		
	Monsieur Fabrice <b>RODNEY</b>	32 rue des Dalhias Cité Bonhomme 97300 CAYENNE		Manutentionnaire portuaire	05.94.31.02.32	0694 28 48 21		
	Madame Mylene <b>VANDERCAMER</b>	28, Cité Chatenay - III Bât C 97300 CAYENNE		Agent d'accueil	05.94.31.02.32	0694 41 92 30		
<b>KOUROU</b>	Monsieur Joël <b>ASSARD</b>	5 rue Claude Monet 97310 KOUROU		Responsable carburant	05.94.31.02.32	0694 26 73 10		
<b>SAINT LAURENT DU MARONI</b>	Monsieur Daniel <b>NEMOUTHE</b>	24 cité des Acacias - bat A 97320 SAINT LAURENT DU MARONI		Agent technique	05.94.31.02.32	0694 26 38 77		

**CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES - (C.F.E. - C.G.C)**

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE	Madame Tania GLET	97300 CAYENNE	Assistante Direction OPRF		06 94 43 09 41
	Monsieur Hilde CONSTABLE	97354 REMIRE-MONTJOLY	OCAPIAT Conseiller entreprise		06 94 41 31 34
	Madame Ariène HO A KWIE	97351 MATOURY	OPRF Cheffe de mission		07 67 25 98 80
	Madame Clémentine LESPERANT	97351 MATOURY	OPRF Chargée de mission		06 94 02 22 18
	Monsieur Eric RESTES	97300 CAYENNE	EDF Dispatcheur		06 94 44 50 53
KOUROU	Madame Estelle TIBERE	97354 REMIRE-MONTJOLY	CAF Animatrice d'équipe		06 94 24 51 36
	Monsieur Christophe DUPUIS	97310 KOUROU	CNES Contrôleur de gestion		06 94 26 68 48
	Madame Sandra LUC	97310 KOUROU	CAF Responsable		06 94 92 00 09
SAINT-LAURENT	Madame Nadia MORESMAU	97310 KOUROU	CNES Secrétaire		06 94 40 22 39
	Monsieur Richano WONGSODJI WO	97360 MANA	MFR		06 94 90 14 51

CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS - (C.F.T.C.)

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE 604, Lotissement Copaya 1 97351 MATOURY	Monsieur Patrick CHRISTOPHE	97351 MATOURY	Contrôleur de sécurité	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Karen ALY	97300 CAYENNE	Sans emploi	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Monsieur Arnaud APOUYOU	97351 MATOURY	Conseiller	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Monsieur Christophe BELLONY	97300 CAYENNE	Responsable	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Odile CASTOR	97300 CAYENNE	Conseillère	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Flore CHARLES	97300 CAYENNE	Rayonneuse	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Marcia DA SILVA ANDRADE	97300 CAYENNE	Caissière	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Laura LOUBET	97354 REMIRE-MONTJOLY	Chargé de mission	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Rosaline LUCEA	97300 CAYENNE	Caissière	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Ghislaine MAXIMIN	97300 CAYENNE	Inspecteur	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Monsieur Jean-Marie PREVOTEAU	97300 CAYENNE	Clientèle guide	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Monsieur Max SENERON	97300 CAYENNE	Responsable	0694 38 68 48	0694 26 96 83
KOUROU	Madame Nadiege BRIDIER	97310 KOUROU	Responsable d'agence	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Méline CHERUBIN-JANETTE	97310 KOUROU	Assistant éducative	0694 38 68 48	0694 26 96 83

<b>SAINT-GEORGES</b>	Madame Ghislaine WILLIAM	97310 KOUROU		0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Gilseria DOS SANTOS	97313 SAINT-GEORGES	Ambulancière	0694 38 68 48	0694 26 96 83
<b>SAINT-LAURENT DU MARONI</b>	Monsieur Eric de FREITAS	97313 SAINT-GEORGES	Conseiller clientèle	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Marisol FARIA	97320 SAINT-LAURENT DU MARONI	Educatrice	0694 38 68 48	0694 26 96 83



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE - (F.O)**

SECTEUR	NOM et PRENOM	TEL/ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE N° 4, Avenue Pasteur B.P. 1141 97345 CAYENNE- Cedex	Monsieur Myrtho JOACHIM	32 Allée des Hortensias Soula 1 97355 MACOURIA-TONATE	SEFITEC	0694 06 01 64	
	Monsieur Yves ICARE	1452 route de Raban 97300 CAYENNE	DEAL	0694 42 83 90	
	Monsieur Claude EXILIE	N° 03, Cité Zéphir 97300 CAYENNE	RETRAITE	0694 43 73 21	06 94 04 76 14
	Monsieur Christian DORVILMA	11494 Route des plages résidence Janag 97354 REMIRE MONTJOLY	GEMAG	0694 21 88 38	
	Monsieur Marving ZABEAU	16, rue Wacapou, résidence Coeur d'Ébène, 97354 REMIRE-MONTJOLY	GEMAG	0694 45 92 10	
	Madame Marie-Laure HARRIS	94, Lotissement Alexandre Route de Baduel 97300 CAYENNE	BNPG	0694 22 52 54	
	Monsieur Aláís JHISLEIN	503 route de Rémiré 97354 REMIRE-MONTJOLY	SEFITEC	0694 42 90 11	
	Madame Yvonnice MATILLON	Résidence les terrasses de Raban Bât G - Appt 37 97300 CAYENNE	Agent administratif	0694 24 84 29	

<b>FO KOUROU</b> Union locale - N° 113 Cité Wacapou 97310 KOUROU Tél : 0594 32 09 09 Fax : 0594 32 06 51	<b>Monsieur Jean-Jacques VACQUIER</b>	13 rue E. Duchesne 97310 Kourou	Conseiller de l'emploi	0694 00 83 72
	<b>Monsieur Philippe COGNET</b>	42, Rue Mme Paille 97310 KOUROU	TELESPAZIO	0694 38 66 61
	<b>Monsieur Alain CHAMPEAUX</b>	08, Rue Jean-Baptiste Lulli 97310 KOUROU	IDEX SPACE	0694 44 79 36
	<b>Monsieur Lucien ALEXANDER</b>	5, Lotissement les Amarellys Allée des Jacarandas 97310 KOUROU	RETRAITE	0694 42 54 85

UNION DES TRAVAILLEURS GUYANAIS - (U.T.G.)

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Monsieur Christian <b>BABOUL</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Sapeur-pompier	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 42 43 71
	Monsieur Daniel <b>BAQUIE</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Docker	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 40 25 50
	Monsieur Gilles <b>BEAUDI</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent technique (Mairie de Cayenne)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 96 59 36
	Monsieur Joël <b>CLET</b>	40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Vendeur -magasinier	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 40 37 85
	Monsieur Alex <b>COVIS</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent CGSS	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 13 49 06
	Monsieur Ariès <b>COPPET</b>	40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Ouvrier BTP	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 43 58 93
	Madame Nadège <b>FRANCOIS</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent administratif (CCAS)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 44 02 78
	Monsieur Guy <b>FREDERIC</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Attaché Territorial	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 41 12 26
	Monsieur Adrien <b>GUILLEAU</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Sage-femme	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 21 94 50

<b>UTG CAYENNE</b>	<b>Monsieur Florent JULES</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Docker	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 27 97 31
	<b>Monsieur Louis-Joseph JUSTE</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Chef d'équipe principal d'exploitation (DEAL)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 21 70 41
	<b>Madame Lydie LOUIS</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Secrétaire assistante	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 21 87 32
	<b>Madame Marie-Christine NAJEM</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Professeur	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 94 51 84
	<b>Monsieur Jean-Marc NEMOUTHE</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Soignant (Ebène)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 49 17 27
	<b>Monsieur Stéphane SCHMID</b>	40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent d'exploitation spécialisé (DEAL)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 43 89 39
	<b>Madame Valérie SAINTE ROSE FRANCHINE</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Secrétaire médicale	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 40 06 66
	<b>Monsieur Yannick XAVIER</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent technique (DEAL)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 22 70 74
	<b>Monsieur Fouad YAHYAOUÏ</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Directeur service greffe judiciaire	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0678 96 37 36

<b>UTG KOUROU</b>	<b>Monsieur Jean Marc CHEMIN</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Tuteur formateur	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 41 49 31
	<b>Monsieur Jean-José MATHIAS</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Logisticien	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 23 82 40
<b>SAINT-LAURENT</b>	<b>Madame Samantha CYRIAQUE</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Professeur des écoles	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0394 12 17 03
	<b>Monsieur Carlo GAY</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent de sécurité	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 31 26 42
	<b>Monsieur François HORIATUS</b>	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Cadre de santé	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 96 96 78

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES - (U N S A)

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE 3572 route de Montabo Carrefour de Bourda 97300 CAYENNE	Madame Nathalie ALFRED-RENNARD	UNSA 3572 route de Montabo Carrefour de Bourda 97300 CAYENNE	Education nationale		069423 88 61
	Madame Rosiane CANUT-RODANET	6 lotissement les bois Jolys 97351 MATOURY	Responsable d'équipe - AIR France		0694 23 88 61
	Monsieur Christophe MADERE	6 Résidence Cannela 97354 REMIRE MONTJOLY	Education nationale		0694 90 11 23
	Monsieur Cédric NERIN	10 rue du Jardin Résidence Jardin de Jade 97354 REMIRE MONTJOLY	Technicien services commerciaux		0694 22 07 52

SANS ETIQUETTE

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
	Monsieur Sylvain MARIE-MAGDELAINE	19, rue du Lieutenant Brassé 97300 CAYENNE	Correspondant des collèges au Conseil Général		0694 43 11 41

DGTM

R03-2020-11-30-009

arrêté modifiant arrêté préfectoral 2014-041-0001 du  
10/02/2014. réalisation d'une voie d'accès provisoire au  
sein de la zone d'aménagement concertée - ZAC St

*arrêté modifiant arrêté préfectoral 2014-041-0001 du 10/02/2014. réalisation d'une voie d'accès  
provisoire au sein de la zone d'aménagement concertée - ZAC St Maurice - SLM*

ARRETE PREFECTORAL N°  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014-041-0001 DU 10 FÉVRIER 2014  
DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE  
VOIE D'ACCÈS PROVISOIRE AU SEIN DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE  
(ZAC) « SAINT MAURICE »  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE  
LE PRÉFET DE LA GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions de l'État en Guyane ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-328-0009 du 24 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guyane pour 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-12-31-001 portant organisation des services de l'État ;

VU l'arrêté n° R03-2020-01-04-002 du 04 janvier 2020 portant délégation de signature à Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'Etat ;

VU l'arrêté n° R03-2020-02-17-005 du 17 février 2020 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n° R03-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature de M. Raynald VALLEE, directeur général des Territoires et de la Mer, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-041-0001 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau relatif à la réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Saint Maurice » sur la commune de Saint-Laurent du Maroni ;

VU le porter à connaissance reçu en date du 03 novembre 2020, présenté par la SENOG pour la réalisation d'une voie d'accès provisoire, dénommée voie 4, en attendant la réalisation de la voie définitive sur la même emprise ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé le 09 novembre 2020 à la SENOG dans le cadre de la procédure de contradictoire ;

VU l'absence de réponse de la SENOG ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de la voie d'accès provisoire doit être acté par un arrêté préfectoral modificatif ;

**CONSIDÉRANT** que le repreneur possède les capacités techniques et financières nécessaires à la reprise de l'arrêté préfectoral n° 1508/DEAL du 28 août et de l'arrêté préfectoral n° R03-2020-03-12-016 ;



Sur proposition du Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

Arrêté :

**Article 1 : Modifications**

L'arrêté préfectoral n°2014-041-0001 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau relatif à la réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Saint Maurice » sur la commune de Saint-Laurent du Maroni est modifié comme suit :

- L'article 4.4 est supprimé et remplacé par :

Une voie d'accès provisoire sera réalisée au sein de la Zone d'Aménagement Concertée de Saint-Laurent du Maroni sur les parcelles AK137, AK 1404, AK 136, AK 108 et AK 1458. Elle prendra emprise sur la voie définitive projetée lors de l'étude d'impact datant de 2009. La voie prendra attache sur la Rue de l'Enseignement et viendra se raccorder sur le rond-point existant côté sud de la ZAC.

Cette voie fera 5,00 ml d'emprise avec un accotement de 1,00ml sur une longueur de 400ml.

La méthodologie de réalisation des travaux pour la création de la voirie provisoire est la suivante :

- Terrassements de l'emprise provisoire sur 1.50m de profondeur avec mise en dépôt sur le côté pour bloquer la structure sur 150ml.
- Mise en oeuvre de sable de carrière sur 1,50m de profondeur dans la zone humide pour pouvoir poser les buses en tant que couche de fondation.
- Mise en oeuvre de 4 tuyaux PVC annelés de diamètre 1030 posés par paire faisant office de buse pour permettre l'écoulement des eaux en phase provisoire.
- Fourniture, transport et mise en oeuvre d'enrochement pour protéger le ravinement des talus des eaux et les buses.
- Mise en oeuvre de latérite du site.
- Mise en oeuvre de géotextile au-dessous de la couche de base.
- Mise en oeuvre d'une couche de roulement de 0.15 cm de GNT 0/31,5.

- Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de CAYENNE :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

**Article 3 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de SAINT-LAURENT DU MARONI.

**Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général des Services de l'Etat de Guyane et le Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SENOG et dont une copie sera adressée à la mairie de SAINT-LAURENT DU MARONI.

A CAYENNE, le 30 NOV. 2020

Le préfet

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État



**Paul-Marie CLAUDON**



DGTM

R03-2020-11-30-010

Arrêté Préfectoral portant modification des prescriptions  
spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du  
code de l'environnement concernant la construction d'une  
déchetterie et d'un centre de transit des déchets ménagers  
et assimilés - commune de Kourou



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°.....  
PORTANT MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DÉCLARATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION D'UNE DÉCHETTERIE ET D'UN CENTRE  
DE TRANSIT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

COMMUNE DE KOUROU

LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE  
LE PRÉFET DE LA GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, secrétaire général des services de l'État (classe fonctionnelle III), responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane ;

VU l'Arrêté R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant Organisation des Services de l'État en Guyane ;

VU l'Arrêté R03-2020-02-17-005 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 20 août 2019, présenté par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVANES, représentée par le Président, Monsieur RINGUET François, enregistré sous le n° 973-2019-00192 et relatif à la construction d'une déchetterie et d'un centre de transit des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-12-27-003 en date du 27 décembre 2019, portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction d'une déchetterie et d'un centre de transit des déchets ménagers et assimilés ;

VU la demande de modification de l'article 3 - Éléments constitutifs du réseau des eaux d'incendie de l'arrêté susvisé reçu 30 octobre 2020, présentée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVANES, représentée par le Président, Monsieur RINGUET François ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé le 10 novembre 2020 à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU la réponse formulée le 17 novembre 2020 par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES, représentée par Monsieur RINGUET François ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux et ouvrages prévus sont soumis à autorisation ou déclaration en application de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage apporte une modification au projet, en changeant un des éléments constitutifs du réseau des eaux d'incendie de l'article 3 - Éléments constitutifs du réseau des eaux d'incendie de l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques n° R03-2019-12-27-003 du 27 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté préfectoral modificatif ne modifie qu'un des éléments faisant partie du réseau des eaux d'incendie à l'article 3 - Éléments constitutifs du réseau des eaux d'incendie de l'arrêté préfectoral n° R03-2019-12-27-003 en date du 27 décembre 2019 et que les autres articles restent inchangés ;

**Sur proposition du** directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Bénéficiaire de l'arrêté de prescription modificatif

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVANES, SIRET : 200 027 548 00029, sis 1, rue Raymond Cresson – BP 437 – Quartier Cabalou – 97310 Kourou, représentée par le Président, Monsieur RINGUET François.

### Article 2 – Modification d'un arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration

L'arrêté préfectoral n° R03-2019-12-27-003 en date du 27 décembre 2019, portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction d'une déchetterie et d'un centre de transit des déchets ménagers et assimilés est modifié comme suit :

- L'article 3 - Éléments constitutifs du réseau des eaux d'incendie de l'arrêté préfectoral de prescriptions est complété par :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVANES peut remplacer la réserve incendie d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> par l'installation d'un poteau incendie. Ces travaux de modification sont réalisés par la Société Guyanaise des eaux – SIRET : 314 528 985 00026.

*Les caractéristiques de ce poteau d'incendie sont :*

Adresse : parcelle cadastrée BV 116 - piste des forestiers – Mont Pariacabo – 97 310 Kourou ;  
Localisation à prévoir pour desservir les deux sites (déchetterie et centre de transfert) ;  
Débit réglementaire 60 m<sup>3</sup>/h durant 2 heures ;  
Minimum canalisation diamètre DN 110 pour raccorder le poteau incendie.

*Bassin de confinement pour isoler les eaux souillées :*

Le bassin de confinement de 120 m<sup>3</sup> pour pouvoir isoler les eaux souillées lors d'un incendie n'est pas redimensionné au regard du poteau qui est installé. Les eaux souillées sont traitées par une filière adaptée après pompage.

- Les autres articles restent inchangés.

Tél : 05 94 29 66 50

Méi [mnbbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mnbbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

C.S. 76 303 Rue Carlos Fineley  
97 306 CAYENNE CEDEX

**Article 3 - Voies et délais de recours**

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de KOUROU, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

**Article 4 - Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de KOUROU, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la GUYANE pendant une durée d'au moins 6 (six) mois.

**Article 5 - Exécution**

Le secrétaire général des services de l'État auprès du préfet de la région GUYANE,

Le maire de la commune de KOUROU,

Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVANES,

Le directeur général des territoires et de la mer de la GUYANE,

Le chef du service mixte de la police de l'environnement de GUYANE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CAYENNE, le 30 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État



**Paul-Marie CLAUDON**